

Charte d'utilisation de la plate-forme Agrilocal22

Je soussigné, M/Mme.....
de l'entreprise/exploitation agricole.....,
située à
dont le numéro de SIRET est.....,
m'engage, par cette l'inscription sur la plate-forme www.agrilocal22.com à respecter les principes contenus dans cette charte.

PREAMBULE

Agrilocal22, plate-forme initiée par le Département 22 a pour objet de favoriser les échanges entre les producteurs locaux et les restaurations collectives des Côtes d'Armor.

A ce titre, Agrilocal22 valorise les productions locales. Dans le cadre du respect de l'égalité d'accès à la commande publique, tout acteur économique peut accéder à la plate-forme Agrilocal22 dans l'une des catégories suivantes :

- Agriculteurs des Côtes d'Armor
 - inscrit sur Agrilocal22 en tant que « **producteur** »
- Artisans ou entreprises dont le siège social est situé en Côtes d'Armor
 - inscrit sur Agrilocal22 en tant que « **entreprise locale** »
- Autres acteurs économiques de production et/ou de transformation dont le siège social n'est pas costarmoricain
 - inscrit sur Agrilocal22 en tant que « **abonné** »

CONDITIONS DE REFERENCEMENT SUR LA PLATEFORME AGRILocal22

Pour être référencés sur www.agrilocal22.com, les agriculteurs s'engagent à ne référencer que des produits de leur propre production, ou transformés à la ferme à partir de matières premières locales.

Pour être référencés sur www.agrilocal22.com, les artisans et entreprises s'engagent à ne référencer que des produits transformés par leurs soins, et d'origine locale pour les produits bruts (le produit brut majoritairement présent dans le produit transformé devra être d'origine costarmoricaine ou des départements limitrophes).

ENGAGEMENTS

Engagements du fournisseur

➤ **Engagements généraux**

Le fournisseur s'engage à respecter les réglementations sanitaires, fiscales, commerciales, économiques et sociales en vigueur :

- Disposer d'un agrément sanitaire CE ou d'une dispense d'agrément
- Respecter la réglementation sanitaire : mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire, respect des températures de transport, traçabilité des produits,...
- Être transparent sur les modes de production, transformation et l'origine des matières premières
- Respecter la réglementation commerciale sur l'étiquetage, les bons de livraison, les factures...
- Pour les agriculteurs, respecter toutes les réglementations liées à la production agricole ainsi que le cahier des charges du signe officiel de qualité, et/ou marques privées, et/ou charte d'engagement dans lesquels ils sont engagés
- Respecter le droit du travail et être à jour de ses obligations fiscales, sociales.

➤ Engagements dans l'utilisation d'Agrilocal22 :

- Respecter les règles fixées avec l'acheteur lors des échanges préalables : quantités, prix, modalités de livraison, conditionnement, ...
- Se retirer, même temporairement, en cas de problème sanitaire quel qu'il soit, afin de ne pas mettre en difficulté l'acheteur ni les consommateurs de la restauration collective et en informer le Conseil général.
- Tenir à jour les informations concernant son entreprise et ses produits sur le site
- Répondre aux demandes d'informations complémentaires ou aux invitations aux réunions de la part des partenaires (Conseil général, chambres consulaires, ...) pour permettre un suivi global et/ou la promotion de la démarche Agrilocal22.
- Répondre aux éventuelles demandes de visite d'entreprise par les clients restaurations collectives

Engagements du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Mettre à disposition le site www.agrilocal22.com et en garantir le bon fonctionnement
- Proposer une formation et une assistance pour l'usage de la plate-forme Agrilocal22

DROIT D'ACCÈS ET DE MODIFICATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Le traitement des données à caractère personnel présentes dans le site est conforme à la délibération n° 2006-138 du 9 mai 2006 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication.

Les droits d'opposition, d'accès et de rectification respectivement prévus aux articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exercent auprès de :

*Conseil Départemental des Côtes d'Armor
M. Le chef du service Économie et Pratiques agricoles
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1*

DOCUMENTS A FOURNIR

À l'inscription et dès qu'il y a un changement d'activité ou de statut :

- la déclaration d'activité auprès de la DDPP (Cerfa 13984)
- la dispense d'agrément ou agrément CE
- Un justificatif pour tout signe officiel de qualité et/ou marque(s) privée(s) et/ou engagement dans une charte déclarée sur le site Agrilocal
- Le compte-rendu de votre dernière visite de la DDPP, ou réalisation d'un pré-diagnostic sanitaire

Chaque année avant le 15 septembre,

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale, sociale et respect du droit du travail
- Actualisation des justificatifs de certification
- Compte-rendu de votre dernière visite de la DDPP, si elle a eu lieu pendant l'année

Fait en 2 exemplaires

à, le

Signature et cachet de l'entreprise,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Contact

Hélène HUET, animatrice Agrilocal22, Conseil Départemental
02 96 62 27 31
06 89 09 52 18
helene.huet@cotesdarmor.fr agrilocal@cotesdarmor.fr

www.agrilocal22.com